

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
CS 70527
28019 Chartres

Chartres, le 17/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GARAGE LANCTIN DAMIEN

31 RUE ARISTIDE BRIAND
28190 Courville-Sur-Eure

Références : IC260226
Code AIOT : 0100242784

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/03/2026 dans l'établissement GARAGE LANCTIN DAMIEN implanté 31 RUE ARISTIDE BRIAND 28190 Courville-sur-Eure. L'inspection a été annoncée le 19/01/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Action départementale

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE LANCTIN DAMIEN
- 31 RUE ARISTIDE BRIAND 28190 Courville-sur-Eure
- Code AIOT : 0100242784
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : {Non Renseigné}

L'installation visitée est un garage ayant une activité de distribution de carburants (essence SP95, SP98 et gasoil).

La capacité des cuves est la suivante :

<u>Carburants :</u>	<u>Volume en L :</u>
Diesel	8000L
Essence SP98	3000L
Essence SP95	3000L

Thèmes de l'inspection :

- AR - 3
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation Administrative - Rubrique 1435	Code de l'environnement du 16/03/2026, article Annexe 2 à l'article R. 511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation Administrative - Rubrique 1435

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/03/2026, article Annexe 2 à l'article R. 511-9	
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative	
Prescription contrôlée :	
Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :	
1. Supérieur à 20 000 m ³	E
2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	DC
<i>Nota. - Les débits sont exprimés pour une température de gaz de 273,15 K à une pression de 101,325 kPa.</i>	
<i>Essence : tout dérivé du pétrole, avec ou sans additif d'une pression de vapeur saturante à 20° C de</i>	

13 kPa ou plus, destiné à être utilisé comme carburant pour les véhicules à moteur, exceptés le gaz de pétrole liquéfié (GPL) et les carburants pour l'aviation.

Constats :

VI du 16/03/2026 :

L'exploitant a transmis à l'inspection les volumes de carburants consommés au cours de l'année 2025 ainsi que la capacité des cuves enterrées.

L'inspection des installations classées a constaté que les volumes sont inférieurs à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total (essence + gasoil), seuils de la rubrique 1435.

Le site n'est pas classé au titre de la rubrique 1435.

Constat : Pas d'écart constaté.

Type de suites proposées : Sans suite